

CONVENTION D'OBJECTIFS 2010-2012

ENTRE

Le Département du Cantal, représenté par son Président, Monsieur Vincent DESCOEUR, autorisé à signer par délibération de la Commission Permanente

ET

La Communauté de communes « Cère et Goul en Carladès », représentée par son Président, Monsieur Jacques FRESCAL, autorisé à signer par délibération du Conseil Communautaire du 20 octobre 2009.

Vu le Schéma Départemental de Développement Culturel du Cantal 2008-2010 adopté par l'Assemblée Départementale le 27 juin 2008

Vu le S.D.D.E.A. adopté par l'Assemblée départementale le 29 juin 2007

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

Rappel du contexte :

Dans le cadre d'un travail préalable visant à la définition de la politique culturelle de la Communauté de communes, le cabinet SOAP d'Alex Raphanel a réalisé un diagnostic afin d'aider la collectivité à définir son futur schéma de développement culturel.

Cette étude a permis de dégager des orientations adaptées au territoire :

- Développer les services culturels à la personne
- Mener des actions en faveur du patrimoine
- Favoriser une collaboration avec la Ferme de Trielle

Suite aux conclusions de cette étude rendues en début d'année 2007, les actions suivantes ont été mises en place :

- le maintien et le développement de l'enseignement de la musique sur le territoire de la Communauté de communes, notamment en fournissant des moyens humains, financiers et matériels supplémentaires à l'Ecole de Musique Intercommunale du Carladès (EMIC).
- le recrutement d'un dumiste pour la mise en place d'un éveil musical en temps scolaire (11 heures par semaine) et en temps périscolaire (45 min). Depuis septembre 2009, deux classes d'éveil musique et danse ont été créées les lundis et mardis soir de 17h à 18h30 sur les communes de Vic sur Cère et de Raulhac. Elles sont animées conjointement par le dumiste et la professeur de danse recrutée à cet effet.
- L'inscription de l'EMIC dans la démarche de mise en oeuvre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques.

En parallèle, les élus ont souhaité renouveler leur soutien (antérieur à l'étude) aux événements culturels d'envergure du territoire (financier et matériel) que sont les Voix de la Saint-Jean à Polminhac et Le Festival de L'Accordéon à Raulhac.

Sur la base des orientations de la SOAP et des actions déjà menées, le développement culturel de la communauté sera guidé par 5 objectifs généraux :

- Faire de la culture un outil de développement local
- Professionnaliser et structurer la politique culturelle
- Favoriser la culture au quotidien pour tous et notamment les jeunes
- Améliorer l'image de notre territoire afin de renforcer l'attractivité de ce dernier et favoriser l'accueil de nouvelles populations
- Améliorer le cadre de vie des concitoyens

Ces objectifs généraux seront poursuivis au travers des 5 axes de développement suivants :

- AXE 0 : Animer la politique culturelle
- AXE 1 : Développer l'accès des enfants du Carladès aux pratiques amateurs
- AXE 2 : Mettre en place une programmation culturelle dans le Carladès
- AXE 3 : Mieux connaître pour mieux comprendre et mieux transmettre le patrimoine
- AXE 4: Animer « Le livre et la lecture publique » sur le Carladès

La présente convention a pour objet, d'une part, de définir les conditions de participation du Département aux actions ainsi retenues et les modalités de ses interventions en la matière, d'autre part, de préciser en conséquence les engagements des signataires de la présente convention.

ARTICLE II : PROGRAMME SPECIFIQUE D' ACTIONS CULTURELLES

AXE 0 : Animation de la politique culturelle

0.1 Création d'un poste d'agent de développement culturel

Un poste d'agent de développement culturel sera créé afin de mettre en œuvre la politique culturelle de la Communauté de communes.

L'agent de développement culturel aura pour missions la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des actions définies dans cette convention, en lien avec les acteurs locaux, les élus et les habitants du territoire du Carladès. Il sera notamment chargé de :

- la mise en œuvre des actions liées au développement des pratiques amateurs pour des enfants du Carladès,
- la mise en place d'une programmation culturelle,
- l'accueil de résidences d'artistes,
- le soutien aux associations du territoire proposant un événement culturel,
- l'accompagnement du travail mené au niveau du patrimoine,
- l'animation autour du « livre et de la lecture publique » à l'échelle du territoire
- le soutien aux partenaires culturels du territoire avec des actions d'animation.
- la coordination de l'école intercommunale de musique du Carladès (EMIC)

L'agent de développement participera aux groupes de travail proposés par le Département quand ceux-ci peuvent faire écho à des projets développés sur le territoire du Carladès, comme par exemple le groupe « Arts Visuels ».

L'agent de développement se montrera attentif aux travaux des compagnies artistiques implantées dans le département du Cantal (spectacles, expositions...).

Afin de compléter ses compétences et ses connaissances, l'agent de développement culturel suivra la formation diplômante de la licence « Conception et Mise en place de projets culturels » de l'Université de Provence – Aix-Marseille I.

AXE 1 :

Développer l'accès des enfants du Carladès aux pratiques amateurs

Objectif général :

Contribuer par l'intermédiaire de l'éducation culturelle et artistique à l'épanouissement personnel, à l'esprit d'ouverture et à l'insertion dans la société des enfants du Carladès.

1.1 Développer et structurer l'enseignement de la musique et de la danse

Objectif opérationnel :

Diversifier l'offre, harmoniser les cursus d'enseignements et développer la fréquentation de l'école intercommunale de musique du Carladès.

1.1.1. Structurer l'Ecole de Musique Intercommunale du Carladès

➤ *Par la poursuite du soutien financier, humain et matériel proposé à l'EMIC*

Depuis 2007, l'Association Spectacle en Carladès assure le portage de l'école de musique intercommunale du Carladès. La Communauté de communes participe au fonctionnement de l'EMIC notamment par le biais de l'attribution d'une subvention d'équilibre, de la mise à disposition d'un agent

6h par semaine ainsi que de l'acquisition des instruments nécessaires à l'enseignement ou à l'éveil. Ces soutiens seront reconduits en 2009/2010.

➤ *Par la prise de compétence de « L'enseignement de la musique et de la danse »*

La Communauté de communes envisage de prendre la compétence de l'enseignement de la musique et de la danse afin d'assurer elle-même le portage de l'EMIC dans le courant de l'année scolaire en cours.

➤ *Par l'adhésion à la structure publique d'arrondissement*

Une fois la compétence de l'enseignement de la musique et de la danse adoptée, la Communauté de commune envisage d'adhérer à la structure publique d'arrondissement dont la création est prévue pour la rentrée scolaire 2011-2012 dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA).

➤ *Par la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création de locaux dédiés et adaptés à l'enseignement de la musique et de la danse.*

Face au constat du manque de locaux adaptés à l'enseignement de la musique et de la danse, une étude de faisabilité sera menée afin d'envisager la création d'un lieu dédié à l'enseignement de ces disciplines. Cette étude sera à mettre en relation avec l'étude de réhabilitation de la Grange de Bruel sur Polminhac.

1.1.2. Développer l'enseignement de la musique et de la danse

➤ *Par la poursuite des ateliers d'éveil « Musique et Danse » en temps périscolaire*

Deux ateliers d'éveil musique et danse ont été créés sur le territoire du Carladès à la rentrée 2009, dans le cadre de la mise en œuvre du SDDEA. Ces ateliers seront reconduits sur la base d'une évaluation réalisée chaque année en lien avec Cantal Musique et Danse.

➤ *Par le développement de l'enseignement de la danse*

En prolongement de l'ouverture en septembre 2009 de deux ateliers d'éveil musique et danse, l'enseignement de la danse sera développé sur le territoire du Carladès dans le cadre de la mise en œuvre du SDDEA.

➤ *Par le développement de l'enseignement de la musique*

L'enseignement de la musique se poursuivra dans le respect du SDDEA et conformément aux directives de la future structure publique.

1.2 Poursuivre l'action d'éveil musical en temps scolaire

L'objectif de cette action est de permettre à chaque scolaire du territoire d'être sensibilisé à la pratique musicale.

Il s'agira donc de poursuivre les ateliers d'éveil musical menés dans les 6 classes du canton depuis 2006, grâce au travail d'un d'animateur, en cohérence avec les classes d'éveil musique et danse organisées en temps périscolaire et en collaboration avec les directeurs d'école.

1.3 Faciliter l'accès des enfants du territoire aux classes culturelles de la Ferme de Trielle

Les objectifs de cette action sont de :

- Contribuer à l'inscription des arts et de la culture au quotidien dans la vie des jeunes du Carladès pendant le temps scolaire
- Permettre aux enfants du territoire d'avoir au moins une pratique avec Trielle

Une bourse intercommunale est mise en place afin de favoriser l'accès des élèves aux classes culturelles de la Ferme de Trielle. Cette bourse est de 1600 euros par an et par classe (dans la limite de deux classes par an).

AXE 2 :

Mise en place d'une programmation culturelle dans le Carladès

Le deuxième axe de cette convention porte sur la mise en place d'une programmation culturelle dans le Carladès qui se déclinera autour des actions suivantes :

- la diffusion du spectacle vivant
- l'accueil de résidences d'artistes
- le soutien aux manifestations culturelles
- l'animation et la médiation autour des événements nationaux
- l'acquisition de matériel scénique

2.1 La diffusion du spectacle vivant

L'objectif principal est de favoriser des propositions artistiques et culturelles permanentes, variées et de qualité sur tout le territoire, en lien avec les acteurs locaux et les habitants.

Il s'agira principalement de concevoir et mettre en œuvre une programmation annuelle (septembre à juin) de spectacle vivant, en lien avec le dispositif « Scènes en partage ».

Sur la période estivale, la Communauté de communes sera partenaire de la programmation de spectacle vivant organisée par la Ferme de Trielle. Le montant de la subvention ainsi que les liens qui pourraient être tissés avec le territoire à cette occasion sont à déterminer avec la Ferme de Trielle notamment dans le cadre du renouvellement de la convention cadre et avec la participation active de la Communauté de communes. Une réflexion plus large sera menée sur la manière de positionner les artistes accueillis à la Ferme de Trielle sur le territoire tout au long de l'année.

La programmation estivale pourra également être complétée par l'accueil d'une compagnie dans le Cadre des Préalables.

La diffusion de spectacle vivant sera accompagnée chaque fois que cela sera pertinent et possible, d'actions de sensibilisation et de médiation en amont et en aval du spectacle : ateliers, rencontres et débats, résidences d'artistes...

Des articulations seront établies entre la diffusion du spectacle vivant et les 3 autres axes de la convention : enseignement de la musique et de la danse, patrimoine et animation autour du livre et de lecture publique. Cette programmation sera également complétée par le soutien aux manifestations culturelles (2.4.) et par l'animation et la médiation autour des événements nationaux (2.5.)

2.2 L'accueil de résidences d'artistes

Les objectifs sont de :

- Soutenir la création
- Permettre la rencontre entre la population et les artistes

La programmation de spectacle vivant sera complétée par l'accueil de résidences d'artistes. Les artistes accueillis produiront sur une période donnée une œuvre en résonance avec le territoire, à l'écoute de ses habitants. Ces résidences pourront intervenir :

- en lien avec la programmation annuelle de spectacle vivant
- dans le cadre des Préalables
- avec la Ferme de Trielle autour du projet de reportage documentaire sur les notions de patrimoine et d'identité du Carladès (résidence d'écrivains notamment CF point 3,3)

2.3 Le soutien aux manifestations culturelles

Les objectifs :

- favoriser le maintien et le développement des manifestations culturelles d'envergure pour le territoire
- favoriser le développement de pratiques culturelles notamment autour du chant et de la musique

Il s'agit de contribuer à la pérennisation et au développement de manifestations culturelles, qui de par leur qualité, leur succès populaire, leur adaptation au territoire, l'implication forte du tissu associatif, leurs retombées médiatiques, l'importance des budgets mis en œuvre, concourent à la dynamique culturelle du territoire :

- Les Voix de la Saint-Jean à Polminhac
- Le Festival de l'Accordéon à Raulhac

Ces associations recevront 1 000 € par an. L'agent de développement culturel fera le lien entre les associations et la collectivité, apportant son soutien et son aide quand cela est possible (appui des dossiers de subvention, prêt de matériel...).

2.4 L'animation et la médiation autour des événements nationaux

Les objectifs sont de :

- Valoriser et fédérer les initiatives associatives ou individuelles
- Favoriser le développement des publics
- Concourir au « succès » territorial d'événements culturels nationaux

Dans un premier temps, il s'agira pour l'agent de développement culturel de recenser les différents acteurs culturels du territoire susceptibles de participer à des événements culturels nationaux tels que la Fête du patrimoine ou Lire en Fête (économiques, touristiques, artistiques, passionnés).

Dans un second temps, la mise en réseau de ces acteurs pourra déboucher sur des actions mutualisées : programmation commune, édition d'un document, mise en place de conférence et ateliers, lien avec la programmation culturelle...

2.5 Aménagement et mise à niveau des équipements existants accueillant du spectacle vivant

Dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation annuelle de spectacle vivant, on prévoira l'acquisition d'équipement destiné à faciliter l'accueil des spectacles, des artistes et du public : matériel scénique (pont, pendrions, projecteurs, rideaux pour faire le noir), gradins...

AXE 3 :

Mieux connaître pour mieux comprendre et mieux transmettre le patrimoine

Les objectifs :

Le troisième axe de développement et celui concernant l'élaboration d'une politique d'identification et de connaissance du patrimoine visant à :

- ?? mieux connaître pour mieux comprendre
- ?? mieux transmettre
- ?? pour mieux valoriser.

Quatre actions pourraient concourir à la réalisation des objectifs ci-dessus :

- ?? la réalisation d'un diagnostic du patrimoine
- ?? la mise en œuvre de la politique patrimoniale
- ?? l'utilisation du reportage documentaire existant sur Thiézac sur la notion de paysage
- ?? la réalisation d'un reportage photographique sur les notions de patrimoine, d'identité et d'existence du territoire du Carladès.

3.1 Réalisation d'un diagnostic patrimonial

La Carladès est un territoire dont le patrimoine est riche et varié. Le canton a également fait l'objet d'un inventaire par l'État dans les années 1980. Cet inventaire exhaustif présente l'ensemble du patrimoine (bâtiment, mobilier) du territoire dont les 28 édifices classés ainsi que son histoire jusqu'au XX^{ème} siècle. Si la publication de l'inventaire fournit une base de données de premier ordre pour le patrimoine matériel jusqu'à la fin du XIX^e siècle, il ne traite pas de la partie contemporaine et il date maintenant de trente ans..

Ainsi les élus de la Communauté de communes ont décidé de s'inscrire dans une démarche de diagnostic permettant :

- la réalisation d'un état des lieux complémentaire (la possibilité d'un inventaire photographique et prise de point GPS est envisagée),
- la définition d'une politique patrimoniale grâce à la proposition d'un programme d'actions.

La Collectivité envisage le recrutement d'un chargé de mission sur huit mois pour réaliser les missions définies ci-dessus. Un profil d'historien semblerait correspondre aux besoins. Il travaillera en étroite collaboration avec les élus de la Commission " Culture et patrimoine ", les municipalités, l'agent de développement culturel, les acteurs culturels, les services du Conseil Général du Cantal et de l'Etat.

3.2 Mise en œuvre de la politique patrimoniale

Suite aux conclusions de ce diagnostic, il s'agira de définir et de mettre en œuvre la politique patrimoniale de la communauté de communes. Les actions et le calendrier de ces dernières seront à préciser à ce moment là.

3.3 Valorisation du documentaire photographique réalisé dans le cadre du Projet « Regards Croisés » en 2003

Un documentaire photographique a été réalisé en 2003 à Thiézac dans le cadre du Projet « Regards Croisés » organisé en partenariat par La Ferme de Trielle et l'Ecole Supérieure de l'Image de Bruxelles (le 75). On veillera à valoriser ce travail sur le territoire du Carladès par l'intermédiaire de l'organisation d'expositions et d'actions de sensibilisation.

3.4 La réalisation d'un documentaire photographique sur le thème de l'identité du territoire du Carladès

Une démarche utilisant les mêmes outils que celle menée sur Thiézac est envisagée pour le territoire du Carladès autour de la thématique de l'identité. Cette démarche pourra être complétée par une résidence d'auteur. Le résultat de ce travail sera valorisé sur le territoire du Carladès et si possible au-delà.

AXE 4 :

Le livre et la lecture publique

Les objectifs de cet axe sont de :

- fédérer les acteurs du livre et de la lecture publique
- coordonner une offre disparate par la mutualisation
- développer l'animation des équipements
- promouvoir le livre et la lecture
- valoriser la lecture comme plaisir ou divertissement

Les actions permettant d'intervenir sont :

- la mise en réseau des points de lecture publique du territoire
- le développement des animations autour du livre

4.1 Mise en réseau des points de lecture publiques du territoire

Les élus de la Communauté de communes souhaitent grâce à l'agent de développement culturel réaliser une mission de mise en réseau des points de lecture publiques du territoire.

Il s'agit de fédérer ces derniers autour d'un groupe de travail visant notamment à mutualiser les actions d'animation autour du livre : expositions, festival par « Monts et par Mots ».... Les actions de communication seront mutualisées et portées par la Communauté de communes.

En aucun cas, cette action de coordination ne viendra s'ingérer dans la gestion communale de ces points lectures.

4.2 Développer les animations autour du livre

Afin de soutenir la démarche fédératrice ci-dessus et de favoriser l'animation des points lecture du territoire, la Communauté de communes adhèrera à l'Association Cantalienne des Amis du Livre (A.C.A.L.).

Ces actions (4.1 et 4.2) seront en lien avec les autres axes notamment l'axe 2 concernant le développement d'une programmation culturelle dans le Carladès afin de permettre la mise en place d'actions complémentaires telles que la programmation de lectures à voix haute, l'accueil de résidences d'écrivains, l'organisation d'ateliers d'écriture, la participation à des événements autour du livre, etc.

ARTICLE III : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de communes s'engage à réaliser ce programme ; conformément au descriptif et au calendrier de réalisation de chacun des projets énumérés à l'article II.

A cet effet, la Communauté de communes établira chaque année le plan opérationnel d'actions faisant apparaître le coût de chacune d'entre elles et le plan de financement accompagné du bilan technique et financier des opérations ainsi engagées ou réalisées.

Quatre mois avant l'expiration de la convention, un bilan général sera produit afin d'évaluer la mise en œuvre du programme défini à l'article II, conformément à son schéma de développement culturel.

ARTICLE IV : ENGAGEMENTS DU CONSEIL GENERAL DU CANTAL

Le Conseil Général s'engage à apporter un soutien financier à la réalisation des projets précités dans l'article II, conformément à son Schéma Départemental de Développement Culturel.

La participation financière du Conseil Général est évaluée chaque année sur la base du plan opérationnel et du bilan technique et financier, tels qu'évoqués dans l'article III, selon les modalités d'intervention prises en la matière et compte tenu de ses disponibilités financières.

L'aide financière du Conseil Général est versée au vu de la délibération de la Commission Permanente approuvant le plan opérationnel d'actions et le montant de sa participation financière, en deux temps :

- 50% dès notification de la décision
- le solde au prorata des dépenses réelles.

ARTICLE V : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE VI : MODIFICATION

Toute modification de programme prédéfini à l'article II devra recueillir en préalable l'avis favorable du signataire et faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE VII : RESILIATION

Cette convention sera résiliée de plein droit avec préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure, sans indemnité ou dédommagement d'aucune des parties en cas de cessation d'activité ou d'incapacité à assurer les objectifs inscrits, en cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention.

Fait à Aurillac, le

Le Président du Conseil Général
Vincent DESCOEUR

Le Président de la
Communauté de communes
Jacques FRESCAL

**Echéancier pluriannuel
2010-2011-2012**

AXE	Actions	2010	2011	2012
AXE 0 Animation de la politique culturelle	Création d'un poste d'agent de développement culturel	X	X	X
AXE 1 Développer l'accès des enfants du Carladès aux pratiques artistiques amateurs	Développer et structurer l'enseignement de la musique et de la danse	X	X	X
	Faciliter l'accès des enfants du territoire aux classes culturelles de la Ferme de Trielle	X	X	X
	Poursuivre l'action d'éveil musical en temps scolaire (soutien aux pratiques amateurs)	X	X	X
	Réalisation d'une étude de faisabilité pour la création de locaux adaptés à l'enseignement de la musique et de la danse			X
AXE 2 Mise en place d'une programmation culturelle	Diffusion du spectacle vivant -Scènes en partage - Ferme de Trielle -Préalables	X	X	X
	Aménagement et mise à niveau des équipements existants accueillant du spectacle vivant	X	X	X
	Accueil de résidences d'artistes		X	X
	Soutien aux manifestations culturelles	X	X	X
	Animation et médiation autour des événements nationaux	X	X	X
AXE 3 Mieux connaître pour mieux comprendre et mieux transmettre le patrimoine	Réalisation d'un diagnostic patrimonial	X		
	Utilisation du reportage documentaire sur le « Paysage » de Thiézac	X		
	Reportage documentaire		X	
AXE 4 Livre et lecture publique	Mise en réseau des points de lecture publique du territoire	X	X	X
	Adhésion à l'ACAL	X	X	X
	Animation autour du livre	X	X	X